



Article d’actualité n°1 : Fiscalité et aides d’État

-

Par Alexanne DERICBOURG

M2 JAI 2020/2021

-

Octobre 2020



Fiscalité et aides d'État

(Par Alexanne DERICBOURG, octobre 2020)

Récemment, la Commission européenne a annoncé, par la voix de la Vice-Présidente Margaret Vestager, faire appel de la Décision du Tribunal de l'Union européenne du 15 juillet 2020. Cette décision de la Commission européenne de faire appel nous permet de revenir sur cette affaire particulièrement médiatisée, sa chronologie ainsi que les problèmes juridiques voire politiques soulevés par cette décision.

Tout a commencé lorsque la Commission européenne a considéré que les avantages fiscaux accordés aux filiales d'Apple étaient des aides d'État déguisées. Le point principal du raisonnement de la Commission européenne concernait des redevances de licence de propriété intellectuelle. En effet, deux filiales d'Apple (*Apple Sales International*, *Apple Operation Europe*) étaient constituées en tant que sociétés de droit irlandais mais n'étaient pas des résidentes fiscales. Elles avaient en revanche des succursales irlandaises.

Un premier problème se dessine : celui des prix de transfert. D'après l'Organisation de Coopération et de Développement Économique¹, les prix de transfert sont les prix auxquels une entreprise transfère des biens corporels, des actifs incorporels ou

rend des services à des entreprises associées.

Apple s'est adressé pour la première fois à l'État irlandais qui a validé la méthode de détermination de la base imposable des succursales irlandaises.

C'est en 2013 que la Commission s'est demandé si ces *rulings fiscaux* (ou rescrit fiscal en français) ne constituaient pas des aides d'État sous forme fiscale. Le rescrit fiscal est une prise de position formelle de l'administration sur la situation de fait d'un contribuable.

Les États membres même en étant partie à l'Union européenne ont toujours compétence pour déterminer leurs propres règles fiscales. Toutefois, ils doivent respecter certains engagements et les dispositions du TFUE. À ce titre, l'article 107 du Traité susmentionné prévoit que les États ne doivent pas accorder sous quelques formes que ce soit d'aides ou de ressources de quelques formes que ce soit car cela fausse ou menace de fausser la concurrence et par conséquent est incompatible avec les objectifs du marché intérieur.

Après une procédure d'examen et s'appuyant notamment sur les critères de l'arrêt Altmark², elle a considéré que Apple

¹ *Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales*

² Les quatre critères cumulatifs permettant de qualifier une mesure d'aide d'État étaient remplis :
- les rescrits fiscaux étaient imputables à l'Irlande
- les rescrits fiscaux étaient susceptibles d'affecter les échanges entre les États-Membres

avait bénéficié d’aides d’État. Pour la Commission, les licences pour l’achat, la fabrication, la vente et la distribution de produits du groupe Apple en dehors du continent américain avaient contribué de manière considérable au revenu des filiales et qu’ils devaient être attribués aux succursales irlandaises, seules en mesure d’assurer effectivement les fonctions afférentes aux licences.

Le Tribunal de l’Union européenne a considéré que la Commission n’avait pas suffisamment justifié que les succursales avaient effectivement exercé des fonctions en lien avec les droits de propriété intellectuelle de Apple. La Commission européenne ne l’a fait mais que de façon indirecte en justifiant que les filiales les avaient sûrement exercées puisqu’aucune autre structure n’avait pu le faire effectivement. Cette preuve n’était dès lors pas recevable pour le Tribunal.

La Commission européenne précise notamment dans sa déclaration qu’à ses yeux, le Tribunal a commis plusieurs erreurs de droit.

Depuis plusieurs décennies, la Commission européenne a utilisé le droit de la concurrence pour sanctionner les politiques fiscales agressives de certains États membres. En effet, les États membres se livrent aujourd’hui à une concurrence fiscale pour devenir un territoire plus attractif pour les entreprises. Cependant, l’Union européenne n’exerce aucune influence directe sur la fixation des taux

d’imposition ou la perception des impôts. C’est donc sur le terrain de la concurrence que la Commission et notamment Madame Vestager entendent annuler les décisions fiscales qui contreviennent au principe d’une concurrence libre mais sans distorsion.

L’institution européenne fait encore davantage la chasse aujourd’hui à ces États dans le cadre d’un contexte économique et politique difficile. Cette chasse aux États est particulièrement médiatisée puisqu’elle concerne principalement les géants du numérique.

Néanmoins, une partie de la doctrine a critiqué le recours au droit de la concurrence pour sanctionner les États membres sur leurs pratiques fiscales en considérant que les Traités européens n’avaient pas cette finalité.

Cette affaire met également en lumière les projets d’Union fiscale où l’imposition des sociétés serait plus égalitaire notamment pour les entreprises du numérique pour qui les standards fiscaux internationaux ne sont pas adaptés.

C’était sans compter également sur le nouveau Paquet fiscal adopté le 15 juillet 2020 par la Commission européenne en faveur d’une fiscalité équitable et simplifiée avec comme idée de lutter notamment contre la concurrence fiscale déloyale. Ce paquet consolide la lutte contre les abus fiscaux, aide les administrations fiscales à suivre le rythme d’une économie en constante évolution, et allège les charges

-
- les rescrits fiscaux permettaient d’obtenir un avantage sélectif qui entraînaient une réduction de la base imposable qu’elles seules avaient bénéficié.
 - les rescrits fiscaux permettaient aux filiales

d’Apple d’avoir une meilleure position concurrentielle

administratives pour les citoyens et les entreprises.

Il ne reste aujourd'hui plus qu'à attendre la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne.

Sources :

- BOSCO (D.), « Aides d'Etat – Contentieux Apple : 13 milliards d'euro d'aides illégales ? Le Tribunal censure l'analyse de la Commission », Contrats Concurrence Consommation n°10, Octobre 2020. Lexis Nexis.
- MAITROT DE LA MOTTE (A.), « Aides d'État - Les enjeux de l'affaire Apple après l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 15 juillet 2020 » Revue de Droit fiscal n° 30-35, 23 Juillet 2020, 320.
- Statement by Executive Vice-President Margrethe Vestager following today's Court judgment on the Apple tax State aid case in Ireland, Statement 20/1356, 15 juill. 2020.
- Article 107 §2 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne.
- Comm. UE, déc. (UE) 2017/1283, 30 août 2016, concernant l'aide d'État SA.38373 (2014/C) (ex 2014/NN) (ex 2014/CP) octroyée par l'Irlande en faveur d'Apple : JO 2017, L 187, p. 1.
- Trib. UE, 7e ch., 15 juill. 2020, aff. T-778/16 Irlande c/ Commission et T-892/16, Apple Sales International et Apple Operations Europe c/ Commission, préc., pt 3.